

Service de prévention des risques
5 voie Gisèle Halimi
BP 31269
25005 BESANÇON

BESANÇON, le 29/11/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/11/2022

Contexte et constats

Publié sur 

Solvay France

2 avenue de la république
39501 TAVAUX

Code AIOT : 0003300469

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/11/2022 dans l'établissement Solvay France implanté 2 avenue de la république 39501 TAVAUX. L'inspection a été annoncée le 20/10/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les principaux thèmes contrôlés lors de cette visite d'inspection sont les suivants :

- présentation des demandes de compléments à apporter à la notice de réexamen quinquennal de l'étude de dangers des installations de fabrication des HFC, HCFC, VF2 et stockages associés ;
- mise en œuvre des MMR ;
- conformité des installations au regard des arrêtés préfectoraux et ministériels applicables.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Solvay France
- 2 avenue de la république 39501 TAVAUX
- Code AIOT : 0003300469
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- Ied : Oui

Etablissement Seveso Seuil Haut, spécialisé dans la chimie (fabrication de produits chimiques fluorés et de polymères de spécialités). L'inspection du 18/11/2022 s'est déroulée au service Fluorés.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- présentation des demandes de compléments à apporter à la notice de réexamen quinquennal de l'étude de dangers des installations de fabrication des HFC, HCFC, VF2 et stockages associés ;
- mise en œuvre des MMR ;
- conformité des installations au regard des arrêtés préfectoraux et ministériels applicables.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
11	Mise en œuvre mesures compensatoires EDD fluorés 2014	Autre du 19/12/2014	/	Sans objet
14	Mise en œuvre effective MMR et maintenance	Autre du 14/10/2022	/	Sans objet
17	Article 2 AM 02/01/2008 : réservoirs > 50 t non réfrigérés	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 5.2 (titre 3-D-1)	/	Sans objet
19	Article 11 AM 02/01/2008 : réservoirs > 50 t non réfrigérés	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 5.2 (titre 3-D-1)	/	Sans objet
25	Réseau défense incendie et sprinklage réservoirs LI	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 3.3.3 (titre 2 chapitre 5)	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Demande complément 1 notice examen EDD fluorés	Lettre du 05/08/2022	/	Sans objet
2	Demande complément 2 notice examen EDD fluorés	Lettre du 05/08/2022	/	Sans objet
3	Demande complément 3 notice examen EDD fluorés	Lettre du 05/08/2022	/	Sans objet
4	Demande complément 4 notice examen EDD fluorés	Lettre du 05/08/2022	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
5	Demande complément 5 notice examen EDD fluorés	Lettre du 05/08/2022	/	Sans objet
6	Demande complément 6 notice examen EDD fluorés	Lettre du 05/08/2022	/	Sans objet
7	Demande complément 7 notice examen EDD fluorés	Lettre du 05/08/2022	/	Sans objet
8	Demande complément 8 notice examen EDD fluorés	Lettre du 05/08/2022	/	Sans objet
9	Demande complément 9 notice examen EDD fluorés	Lettre du 05/08/2022	/	Sans objet
10	Mise en œuvre mesures compensatoires EDD fluorés 2014	Autre du 19/12/2014	/	Sans objet
12	Mise en œuvre effective MMR et maintenance	Autre du 14/10/2022	/	Sans objet
13	Mise en œuvre effective MMR et maintenance	Autre du 14/10/2022	/	Sans objet
15	Mise en œuvre mesures compensatoires EDD fluorés 2022	Autre du 14/10/2022	/	Sans objet
16	Stationnement isotanks sur wagons	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 6.1.2 (titre 3-D-1)	/	Sans objet
18	Article 8 AM 02/01/2008 : réservoirs > 50 t non réfrigérés	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 5.2 (titre 3-D-1)	/	Sans objet
20	Collecte et traitement des dégazages réservoirs GIL	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 5.2.1 (titre 3-D-1)	/	Sans objet
21	Contrôle niveau de certains réservoirs GIL	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 5.2.2 (titre 3-D-1)	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
22	Limitation fuite sur certains réservoirs GIL	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 5.2.2 (titre 3-D-1)	/	Sans objet
23	Protection thermique de certains réservoirs GIL	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 5.2.2 (titre 3-D-1)	/	Sans objet
24	MMR de protection SOLVAY / INOVYN	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 2.0 (titre 2 chapitre 5)	/	Sans objet
26	Cuvettes de rétention déportées des réservoirs LI	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 5.2.2 et 5.2.3 (titre 2 chapitre 1)	/	Sans objet
27	Equipped des pompes de transfert de liquides inflammables	Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 27	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'objectif de cette visite d'inspection était :

- de commenter les demandes de compléments formulées par la DREAL sur la notice de réexamen Fluorés dans sa version de septembre 2022 ; le rapport d'instruction de la notice de réexamen sera adressé ultérieurement à l'exploitant après exploitation des derniers compléments attendus en janvier 2023 ;
- de contrôler la mise en oeuvre effective de mesures compensatoires identifiées dans l'étude des dangers Fluorés (décembre 2014) ;
- de contrôler la mise en oeuvre effective d'une mesure de maîtrise des risques identifiée sur un scénario d'accident classé "MMR rang 2" dans la matrice de criticité de l'étude des dangers Fluorés (décembre 2014) et déclassé "acceptable" dans la matrice de l'étude des dangers Fluorés (septembre 2022) ;
- de contrôler la conformité réglementaire à certaines dispositions des arrêtés ministériels et préfectoraux applicables au service Fluorés.

Il est demandé à l'exploitant d'apporter des éléments d'information et justifications complémentaires sur ces différents points. Dans l'attente de la réception et de l'examen de ces justificatifs, 6 non-conformités sont formulées.

2-4) Fiches de constats

Point 1 : demande complément 1 notice examen EDD fluorés

Référence réglementaire : Lettre du 05/08/2022
Thème(s) : Risques accidentels, Notice réexamen : questions restantes suite à l'instruction de l'EDD 2014
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Cette prescription est développée en partie confidentielle.
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Point 2 : demande complément 2 notice examen EDD fluorés

Référence réglementaire : Lettre du 05/08/2022
Thème(s) : Risques accidentels, Notice réexamen : synthèse des conclusions de l'EDD 2022
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Cette prescription est développée en partie confidentielle.
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Point 3 : demande complément 3 notice examen EDD fluorés

Référence réglementaire : Lettre du 05/08/2022
Thème(s) : Risques accidentels, Notice réexamen : synthèse des conclusions de l'EDD 2022
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Cette prescription est développée en partie confidentielle.
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Point 4 : demande complément 4 notice examen EDD fluorés

Référence réglementaire : Lettre du 05/08/2022
Thème(s) : Risques accidentels, Notice réexamen : item 4 avis DGPR 08/02/2017
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Cette prescription est développée en partie confidentielle.
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Point 5 : demande complément 5 notice examen EDD fluorés

Référence réglementaire : Lettre du 05/08/2022
Thème(s) : Risques accidentels, Notice réexamen : item 5 avis DGPR 08/02/2017
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Cette prescription est développée en partie confidentielle.
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Point 6 : demande complément 6 notice examen EDD fluorés

Référence réglementaire : Lettre du 05/08/2022
Thème(s) : Risques accidentels, Notice réexamen : item 6 avis DGPR 08/02/2017
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Cette prescription est développée en partie confidentielle.
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Point 7 : demande complément 7 notice examen EDD fluorés

Référence réglementaire : Lettre du 05/08/2022
Thème(s) : Risques accidentels, Notice réexamen : item 7 avis DGPR 08/02/2017
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Cette prescription est développée en partie confidentielle.
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Point 8 : demande complément 8 notice examen EDD fluorés

Référence réglementaire : Lettre du 05/08/2022
Thème(s) : Risques accidentels, Notice réexamen : item 8 avis DGPR 08/02/2017
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Cette prescription est développée en partie confidentielle.
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Point 9 : demande complément 9 notice examen EDD fluorés

Référence réglementaire : Lettre du 05/08/2022
Thème(s) : Risques accidentels, Notice réexamen : item 11 avis DGPR 08/02/2017
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Cette prescription est développée en partie confidentielle.
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Point 10 : mise en œuvre mesures compensatoires EDD fluorés 2014

Référence réglementaire : Autre du 19/12/2014
Thème(s) : Risques accidentels, EDD fluorés 2014
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Cette prescription est développée en partie confidentielle.
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Point 11 : mise en œuvre mesures compensatoires EDD fluorés 2014

Référence réglementaire : Autre du 19/12/2014
Thème(s) : Risques accidentels, EDD fluorés 2014
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Cette prescription est développée en partie confidentielle.
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Point 12 : mise en œuvre effective MMR et maintenance

Référence réglementaire : Autre du 14/10/2022
Thème(s) : Risques accidentels, EDD fluorés 2022
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Cette prescription est développée en partie confidentielle.
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Point 13 : mise en œuvre effective MMR et maintenance

Référence réglementaire : Autre du 14/10/2022
Thème(s) : Risques accidentels, EDD fluorés 2022
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Cette prescription est développée en partie confidentielle.
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Point 14 : mise en œuvre effective MMR et maintenance

Référence réglementaire : Autre du 14/10/2022
Thème(s) : Risques accidentels, EDD fluorés 2022
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Cette prescription est développée en partie confidentielle.
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Point 15 : mise en œuvre mesures compensatoires EDD fluorés 2022

Référence réglementaire : Autre du 14/10/2022
Thème(s) : Risques accidentels, EDD fluorés 2022
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Cette prescription est développée en partie confidentielle.
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Point 16 : stationnement isotanks sur wagons

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 6.1.2 (titre 3-D-1)
Thème(s) : Risques accidentels, Zone de stationnement d'isotanks placés sur wagons
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Cette prescription est développée en partie confidentielle.
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Point 17 : article 2 AM 02/01/2008 : réservoirs > 50 t non réfrigérés

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral du 25/07/2019, article 5.2 (titre 3-D-1)
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôles des niveaux des réservoirs et actions de sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Cette prescription est développée en partie confidentielle.
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Point 18 : article 8 AM 02/01/2008 : réservoirs > 50 t non réfrigérés

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 5.2 (titre 3-D-1)
Thème(s) : Risques accidentels, Organes de sectionnement sur les lignes de circulation de GIL
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Cette prescription est développée en partie confidentielle.
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Point 19 : article 11 AM 02/01/2008 : réservoirs > 50 t non réfrigérés

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 5.2 (titre 3-D-1)
Thème(s) : Risques accidentels, Protection thermique des réservoirs
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Cette prescription est développée en partie confidentielle.
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Point 20 : collecte et traitement des dégazages réservoirs GIL

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 5.2.1 (titre 3-D-1)
Thème(s) : Risques accidentels, Collecte et traitement des dégazages des réservoirs de GIL
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Cette prescription est développée en partie confidentielle.
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Point 21 : contrôle niveau de certains réservoirs GIL

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 5.2.2 (titre 3-D-1)
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle niveau de certains réservoirs GIL
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Cette prescription est développée en partie confidentielle.
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Point 22 : limitation fuite sur certains réservoirs GIL

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 5.2.2 (titre 3-D-1)
Thème(s) : Risques accidentels, Organes de sectionnement sur les lignes de circulation de GIL
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Cette prescription est développée en partie confidentielle.
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Point 23 : protection thermique de certains réservoirs GIL

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 5.2.2 (titre 3-D-1)
Thème(s) : Risques accidentels, Protection thermique de certains réservoirs GIL
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Cette prescription est développée en partie confidentielle.
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Point 24 : MMR de protection SOLVAY / INOVYN

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 2.0 (titre 2, chapitre 5)
Thème(s) : Risques accidentels, Convention SOLVAY / INOVYN sur MMR de protection
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Cette prescription est développée en partie confidentielle.
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Point 25 : réseau défense incendie et sprinklage réservoirs LI

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 3.3.3 (titre 2, chapitre 5)
Thème(s) : Risques accidentels, Réseau défense incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Cette prescription est développée en partie confidentielle.
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Point 26 : Cuvettes de rétention déportées des réservoirs LI

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 5.2.2 et 5.2.3 (titre 2 chapitre 1)
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion volume d'eau dans cuvettes de rétention déportées
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Cette prescription est développée en partie confidentielle.
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Point 27 : équipement des pompes de transfert de liquides inflammables

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 27
Thème(s) : Risques accidentels, Equipement des pompes de transfert de liquides inflammables
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les pompes de transfert de liquide inflammable : - de catégorie A, B ou C, lorsque la puissance moteur installée est supérieure à 5 kW, - de catégorie D, lorsque la puissance moteur installée est supérieure à 15 kW, sont équipées d'une sécurité arrêtant la pompe en cas d'échauffement anormal provoqué par un débit nul.
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet